



Conditions Générales de Vente d'oXygen media

Rédigées en avril 1998 et mises à jour régulièrement.

oXygen media est productrice de films documentaires, institutionnels, promotionnels, publicitaires... Elle produit et réalise également des supports publicitaires ou des œuvres culturelles audiovisuelles ou interactives.

Elle est l'unique propriétaire de ses œuvres, dont elle gère et exploite les droits.

Les images et les sons réalisés par oXygen media sont incessibles et inaliénables et restent son entière et totale propriété. Ils sont soumis au "droit à l'image" en application des réglementations française, européenne et internationales. Leurs droits d'utilisation ou d'exploitation peuvent être cédés, par oXygen media uniquement, dans le cadre d'un contrat de cession de droit, pour un usage spécifique et clairement identifié. Chaque utilisation doit faire l'objet d'un contrat qui, au cas par cas, peut être différent. Il devra impérativement être validé avant la diffusion ou l'exploitation du produit ou de l'œuvre les utilisant. Les films ou œuvres livrés peuvent être utilisés par nos clients ou commanditaires, en respectant scrupuleusement les termes de ce contrat.

D'une façon générale, et dans tous les cas, même si rien n'est précisé, oXygen media cède des droits larges d'utilisation et d'exploitation des films, pour une utilisation sur tous supports nationaux et internationaux, à condition que le film ou l'œuvre ne soit pas modifié sans l'intervention d'oXygen media et que les images ou les sons ne servent pas dans un autre film ou œuvre sans l'accord préalable d'oXygen media. En résumé, les produits d'oXygen media ne peuvent être ni modifiés, ni utilisés, en tout ou partie, dans un autre film ou une autre œuvre sans autorisation contractuelle préalable avec oXygen media.

Toute diffusion publique, même dans un cadre privé, d'un film ou d'une œuvre produite ou réalisée par oXygen média, devra recevoir l'autorisation préalable écrite d'oXygen media, quelle qu'en soit la version ou la langue. Si un accord est donné pour une diffusion, celle-ci devra impérativement se faire "de la première à la dernière seconde" (générique compris), sans coupe, sans modification ou ajout de quelque élément que ce soit. Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Dans certains contrats spécifiques, oXygen media fournit à son commanditaire des images sélectionnées, dont il cède des droits d'utilisation plus larges. Ces images peuvent alors être utilisées par ce client selon ses besoins promotionnels ou autres. À chaque nouvelle utilisation, le client ou commanditaire doit en informer simplement oXygen media par écrit (lettre ou courrier électronique). oXygen media donnera son accord écrit en retour. Sans cet accord, la diffusion est rigoureusement interdite. Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

oXygen media s'engage à n'utiliser, dans ses films ou ses œuvres, que des images et des sons dont elle aurait acquis les droits, si elle ne les a pas produit ou réalisé elle-même, avant même de les intégrer dans les montages. Pour les images dont les ayants-droits n'ont pas été identifiés ou qui n'auraient pas établi un contrat de cession de droits, elle s'engage à réserver ces droits, qui seront acquittés en cas de réclamation. Pour qu'oXygen media s'engage dans un projet, le commanditaire devra lui fournir un document écrit reprenant précisément les éléments de la proposition rédigée par oXygen media.

Chaque commande ne sera validée qu'après la réception soit d'un bon de commande, reprenant les éléments cités dans le contrat ou le devis, soit du contrat ou du devis comportant la mention "bon pour accord", daté, signé et cacheté.

Les clauses et conditions générales de la clientèle ne nous sont pas opposables étant donné notre position de prestataire de services.

De plus, chaque commande ne sera validée qu'après la réception de l'acompte convenu dans le contrat. Pour les collectivités qui ne peuvent pas payer d'acompte, une facture sera émise à chaque étape du projet correspondant à un livrable réceptionné par le commanditaire.

De manière générale, oXygen media ne s'engagera pas dans un projet sans avoir perçu une partie du montant de la prestation avant la livraison de la première maquette. Si toutefois le délai impose le démarrage des travaux avant la réception de l'acompte, aucune maquette ne sera livrée avant la réception effective. En cas de non paiement de l'acompte dans le délai prévu, le contrat sera caduque.

Si un commanditaire ou client se désengage du projet avant sa finalisation, l'ensemble des prestations déjà réalisées à la date du désengagement seront facturées et dues.

En ce qui concerne les prestations d'oXygen media en tant que studio de création agissant comme prestataire auprès d'un producteur externe, c'est le producteur qui gère les droits de l'œuvre à laquelle oXygen media a contribué.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez nous contacter à :
courriel@oxygenmedia.fr